

Communiqué du 24/04/2013

## Morale laïque :

## LA PORTE OUVERTE À TOUS LES ABUS

La FNEC FP-FO tient à réaffirmer sa mise en garde contre l'organisation d'un enseignement consacré à la "morale laïque" tel que vient de l'annoncer Vincent Peillon.

Par ailleurs, la FNEC FP-FO s'oppose à toute confusion entre l'introduction d'une morale laïque qui par définition n'existe pas, et la défense de la laïcité de l'enseignement, ce qui suppose que soit garantie l'indépendance des enseignants fonctionnaires d'Etat.

La FNEC FP-FO considère qu'en mettant en place un tel enseignement, le ministre prend la responsabilité de valider un "catéchisme laïque" dont les seuls intitulés constitueront autant de choix idéologiques en contradiction avec les objectifs affichés.

La FNEC FP-FO affirme que la seule transmission des savoirs et des savoir faire disciplinaires, tout autant par les valeurs opérationnelles qu'elle sous tend, que par l'acquisition de l'autonomie rationnelle qu'elle permet, suffit à définir la finalité de l'école publique et républicaine.

La FNEC FP-FO s'opposera à la volonté de développer la pluridisciplinarité à travers l'enseignement de la "morale laïque", à la mise en place, dans ce cadre, d'un contrôle en cours de formation qui contribuera à dénaturer le baccalauréat.

La FNEC FP-FO revendique que les principes de la Laïcité, aujourd'hui menacés, soient rappelés à tous les échelons afin de « sanctuariser » l'école de la République, objectif affiché un temps par le Ministre Peillon.

Le rappel de ces principes laïques suppose notamment que le ministre :

- ne tolère plus l'intervention des lobbies religieux dans le contenu des enseignements, notamment en Histoire ou en SVT,
- donne des consignes quand aux dispenses de cours, notamment d'EPS demandées pour motifs religieux, dispenses qui remettent en cause non seulement le principe de l'enseignement républicain pour tous les élèves mais aussi le principe d'égalité,
- donne également des consignes pour que le choix des accompagnateurs lors des sorties scolaires intègre l'obligation de neutralité, notamment en matière de port d'insignes religieux,
- donne consigne aux recteurs de ne plus organiser de sessions d'examens à l'intérieur d'établissements privés.